

Relevé de frais

Encore plus de transparence

■ Pourquoi ai-je reçu ce relevé de frais annuel ?

Ce relevé a pour objectif principal de vous donner une vision complète des produits et services que vous détenez au Crédit Agricole du Languedoc et des frais qui y sont liés.

■ J'ai reçu l'an dernier un « relevé de frais bancaires » comprenant la synthèse de ma consommation de produits et services. S'agit-il de la même chose ?

Effectivement, ce relevé récapitulatif, institué par la loi Châtel du 3 janvier 2008 a été mis à jour en 2020, conformément aux normes européennes.

Le Crédit Agricole du Languedoc a souhaité, pour plus de transparence avec ses clients, l'enrichir en ajoutant aux opérations nommément demandées par la loi, les avantages dont vous avez bénéficié. Vous avez ainsi une vue objective et exclusive de l'ensemble de la relation de Banque au quotidien que vous entretenez avec votre banque.

■ Est-ce que mon relevé de frais reprend toutes les opérations réalisées avec ma banque ?

Le relevé de frais, appelé techniquement « relevé annuel de frais européen », reprend les opérations relevant exclusivement de la gestion quotidienne de votre compte : moyens de paiement, utilisation d'un découvert, abonnement de banque en ligne, etc...

Il vous informe également des éventuels intérêts que vous avez payés ou acquis au cours de l'année précédente.

■ Le relevé de frais est-il payant ?

Non, ce relevé est gratuit. Il vous sera envoyé tous les ans avec votre relevé de compte de janvier, conformément à la réglementation.

Dois-je le conserver ? Devrais-je le produire à un organisme ?

A l'inverse de vos relevés de compte, il n'y a pas d'obligation de conserver ce relevé de frais, qui est un outil de gestion personnelle de votre compte.

Par ailleurs, si vous avez souscrit à l'e-relevé, votre relevé de frais est conservé et consultable dans votre espace personnel Crédit Agricole en Ligne (CAEL).

J'ai plusieurs comptes et j'ai reçu plusieurs relevés de frais. Pourrais-je n'en avoir qu'un ?

La loi prévoit un relevé récapitulatif par compte de dépôt ouvert au 31 décembre de l'année civile précédente. C'est pourquoi vous avez reçu plusieurs relevés.

Ayant souscrit à l'e-relevé, comment vais-je recevoir mon relevé de frais ?

Il vous sera envoyé via votre espace personnel Crédit Agricole en Ligne (CAEL).

Où trouver les Principales conditions tarifaires du Crédit Agricole du Languedoc ?

Nos Principales conditions tarifaires sont disponibles sur le site internet : <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/tarifs.html> et dans votre agence.

Que faire si je ne comprends pas certaines lignes ?

Le relevé de frais est un récapitulatif d'opérations et de facturations figurant déjà sur vos relevés de compte mensuels. Si vous ne retrouvez pas certaines opérations, nous vous invitons à prendre contact avec votre agence pour un rendez-vous personnalisé.